

Session Plénière du 16 décembre 2021

RAPPORT N° 21.05.07 - CONVENTION TER Centre 2014-2020 Avenant 19 Reprise de la provision pour risques et charges au titre du déficit commercial 2020.

Intervention de Michel CHASSIER

Monsieur le Président, chers collègues,

Cet avenant porte sur une période exceptionnelle avec une situation tellement inédite qu'elle n'avait pas été envisagée dans les différentes clauses de la convention.

Nous vous remercions de porter cet avenant à l'ordre du jour de notre session plénière, car il s'agit de fait de montants significatifs.

Au passage nous avons regretté par le passé que cette convention et ses révisions périodiques soient examinées seulement en Commission permanente, alors qu'il s'agit d'une politique régionale dont vous soulignez à juste titre l'importance, et sur un montant de l'ordre de 200 millions d'euros.

Avouez que l'on ergote parfois sur des montants plutôt dérisoires en comparaison.

Sur le fond, nous pensons que l'accord trouvé est plutôt satisfaisant.

Sur l'année 2020, nous maintenons le statu quo avec une contribution équivalente aux acomptes versés.

Pour 2021 la contribution serait portée à 251,4 M€, ce qui semble élevé même en tenant compte en tenant compte des évolutions de services actés lors des précédents avenants.

Mais il aurait fallu pouvoir échanger en commission pour avoir davantage d'informations.

Nous demeurons réservés sur ce point.

Sur les impacts liés au Covid, estimés à 88,7 M€, la Région Centre-Val de Loire participe à l'effort de prise en charge à hauteur de 26,7 M€, soit 30%.

On peut estimer que cet accord est satisfaisant pour la Région, il n'est pas certain que nous aurions obtenu autant d'un autre opérateur.

Sur la prolongation de la convention durant le délai des négociations, nous sommes également favorables.

Nous approuvons cette négociation de gré à gré, tant que l'ouverture à la concurrence n'est pas imposée.

Nous demeurons prudents face à cette ouverture qui nous semble difficilement conciliable avec la notion de service public.

En effet le principe d'égalité d'accès au service public est lié, à mon sens, à la notion de péréquation tarifaire.

Cela veut dire que les lignes rentables contribuent à financer celles qui ne le sont pas, ce qui n'est plus possible dès lors que l'offre est découpée entre plusieurs opérateurs.

Mais je comprends que pour notre Région, cette question n'est pas d'actualité.

